

ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



DU 1^{er} JANVIER AU
30 JUIN 2026

Analyse de la situation des droits humains en République démocratique du Congo.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2026

Introduction

Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) est composé de la Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo. Son mandat consiste notamment à assister le Gouvernement dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses antennes et bureaux de terrain^[1], ainsi que son quartier général à Kinshasa.

Cette note revient sur les tendances et examine les principaux développements survenus du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, ayant eu un impact sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Les conflits armés à l'Est, les développements dans le domaine de l'espace civique et les conflits intercommunautaires sont couverts, de même que les efforts des autorités et des Nations Unies pour améliorer la situation des droits humains.

Cette analyse a été élaborée sur la base d'informations que le BCNUDH a documentées selon la méthodologie du HCDH et ne reprend que les cas enregistrés et vérifiés. Ces informations sont partagées avec les autorités aux niveaux provincial

et national pour leur action. Les informations qui y sont contenues ne sont pas un inventaire exhaustif des violations et atteintes aux droits humains et des violations du droit international humanitaire qui ont eu lieu en République démocratique du Congo pendant la période considérée. Elles ne concernent que celles que le BCNUDH a pu vérifier, conformément à la méthodologie du HCDH et à la norme des « motifs raisonnables de croire ». Avec le retrait progressif de la MONUSCO, le BCNUDH a rencontré des contraintes logistiques et sécuritaires pour accéder à certaines zones, notamment dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Tanganyika. L'accès a été encore limité par les restrictions imposées aux mouvements du personnel de la MONUSCO dans les zones contrôlées par l'Alliance fleuve Congo/Mouvement du 23 mars (AFC/M23) au Nord et au Sud Kivu, ainsi que par celles relatives à la lutte contre la maladie à virus Ebola (MVE).

Le BCNUDH a renforcé ses mécanismes de monitoring à distance en tenant compte des principes requis en matière de protection individuelle, celle des sources, et de ne pas nuire. L'équipe a privilégié les sources primaires, telles que les victimes, les témoins et les sources médicales, ainsi que les sources les plus fiables parmi les réseaux de protection et

1. Beni, Bukavu, Bunia, Goma, Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi.

points focaux disponibles sur le terrain. Compte tenu du contexte, le BCNUDH a effectué également un monitoring de sources ouvertes consistant à réviser le matériel en ligne, les vidéos, les photos, les messages circulant sur les réseaux sociaux et les groupes de communication instantanée.



Contexte et tendances générales

Durant le premier semestre de 2026, le climat politique et sécuritaire en République démocratique du Congo est demeuré hautement instable. L'Est du pays est resté en proie à des conflits armés, malgré les efforts de pacification, la précarité est restée persistante et les populations civiles ont continué de subir les conséquences dévastatrices des violences. Ce semestre a également été marqué par la réémergence d'un débat national concernant une possible réforme de la Constitution et la perspective d'un référendum. Cette démarche initiée par la coalition au pouvoir, l'Union sacrée pour la Nation et soutenue par le Président de la République a provoqué une forte opposition de la part des partis politiques, d'organisations de la société civile et de représentants religieux, qui craignent une déstabilisation des institutions pouvant ouvrir la voie à la possibilité pour le Président Tshisekedi de se présenter à nouveau à la présidentielle pour un troisième mandat. En juin 2026, une manifestation contre ladite révision organisée à Kinshasa a été violemment réprimée par les forces de l'ordre, aggravant ainsi le climat politique.

Le gouvernement a multiplié des initiatives diplomatiques en vue de trouver des solutions aux problématiques des conflits dans la sous-région. Les cadres définis par l'Accord de Washington de 2025 entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, ainsi

que le processus de Doha, sont demeurés au cœur des pourparlers régionaux. Sous l'égide de l'Union africaine, des États-Unis et du Qatar, plusieurs réunions ont été tenues pour garantir l'application du cessez-le-feu, le retrait des troupes étrangères et la démobilisation de l'AFC/M23.

L'accession de la République démocratique du Congo au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour le mandat 2026-2027 marque un tournant diplomatique significatif. Ce positionnement accroît l'influence du pays sur la scène mondiale, lui permettant de porter ses priorités relatives à la stabilité et au développement des Grands Lacs, tout en sensibilisant davantage la communauté internationale sur la crise sécuritaire qui affecte l'Est de son territoire.

Les affrontements armés dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), appuyées par les groupes Wazalendo, ont engendré de nouveaux déplacements massifs de populations, la destruction d'infrastructures essentielles et une constante détérioration de la crise humanitaire. Par ailleurs, le Groupe des experts mandaté par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies ont souligné l'expansion territoriale de l'AFC/M23 ainsi que le maintien d'une capacité militaire significative du Rwanda au sein et aux cotés de ce mouvement.

Parallèlement, d'autres groupes armés ont continué à alimenter un climat d'instabilité. Les Allied Democratic Forces (ADF)^[2] ont multiplié des attaques meurtrières dans les territoires de Beni et, Lubero de la province du Nord Kivu, et de Mambasa et Irumu de la province de l'Ituri, tandis que les groupes Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), Zaïre et Convention pour la Révolution Populaire (CRP) demeurent opérationnels en Ituri. Ces groupes sont à l'origine de multiples tueries enlèvements, pillages et destructions de propriétés publiques et privées, et déplacements massifs de populations civiles. Bien que l'opération conjointe « Shujaa » entre les FARDC et l'armée ougandaise ait enregistré quelques succès, elle n'a pas réussi à neutraliser les auteurs et à mettre fin à la menace et aux attaques de manière pérenne.

Sur le plan humanitaire, les répercussions de cette instabilité restent préoccupantes. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a continué de croître au cours du semestre, avec 5,8 millions déplacés dont 307 000 nouveaux cas en juin^[3], alors que les hostilités et le climat d'insécurité ont fréquemment limité l'acheminement de l'aide dont le financement a par ailleurs continué à baisser. Dans l'Est du pays, les besoins en matière de protection, de nutrition, de soins de santé et d'éducation demeurent critiques. En somme, en dépit d'efforts diplomatiques constants et de diverses médiations, le premier semestre 2026 a mis en lumière la persistance de défis considérables pour le pays, tant sur les fronts de la gouvernance et de la sécurité que de la stabilisation du territoire. L'émergence et la persistance de foyers de MVE constituent un

facteur supplémentaire de fragilisation et de détérioration de la situation humanitaire et de protection. Plusieurs zones frappées par la MVE étaient déjà affectées par les conflits armés et les déplacements des populations et, l'accès aux soins de santé de qualité s'est davantage compliqué.

Le BCNUDH a documenté 2 996 violations et atteintes aux droits humains affectant 6 189 victimes (3 959 hommes, 988 femmes, 811 enfants, 431 individus de genre inconnus). Ceci représente une baisse de 10 pour cent du nombre de violations par rapport au semestre précédent (3 338 violations et atteintes) et une augmentation de 8 pour cent du nombre de violations par rapport à la même période en 2025 (2 767 violations et abus). Le nombre de victimes a baissé de 17 pour cent par rapport au semestre précédent (7 464 victimes) et de 28 pour cent par rapport à la même période l'année précédente (8 635 victimes). Cependant, cette tendance ne traduit pas forcément une amélioration de la situation des droits de l'homme mais plutôt se justifierait par les limites dans la documentation et le rapportage des violations et abus compte tenu des difficultés évoquées plus haut.

En plus du suivi de la situation, le BCNUDH a poursuivi ses activités de coopération technique au profit des institutions nationales. Entre janvier et avril 2026, il a organisé au moins 29 activités de formation et de sensibilisation ayant bénéficié à près de 1 195 hommes et 397 femmes. Les participants comprenaient des magistrats, des membres des forces de défense et de sécurité, des autorités administratives, des défenseurs des droits humains et des acteurs de la société civile.

2. Les attaques des ADF ont également touché les provinces de la Tshopo et du Bas-Uélé.

3. Chiffres humanitaires clés, OCHA, juillet 2026 :

<https://www.unocha.org/publications/report/democratic-republic-congo/rd-congo-chiffres-humanitaires-cles-au-30-juin-2026>

Principales préoccupations en matière de droits humains dans les provinces affectées par le conflit armé

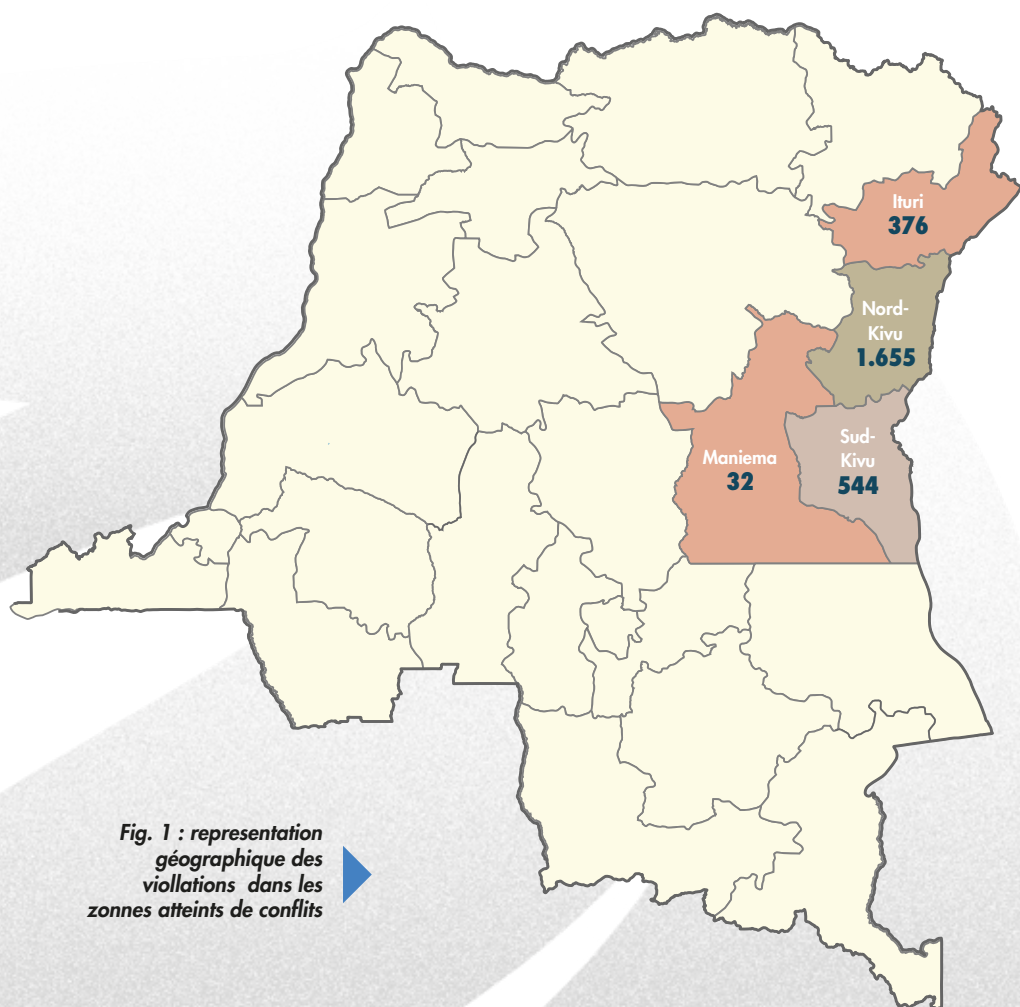
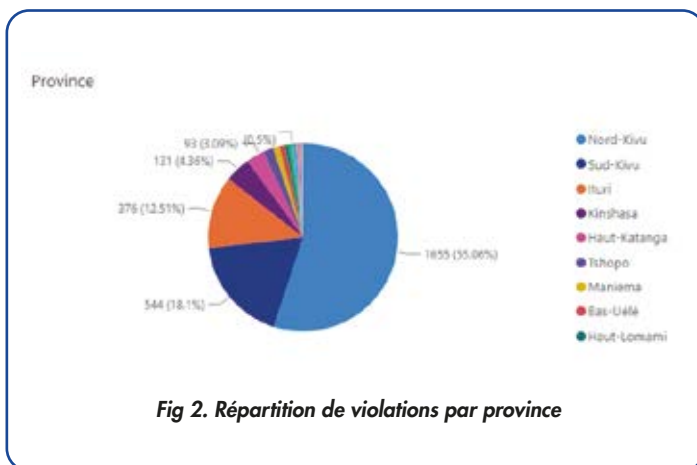


Fig. 1 : représentation géographique des violations dans les zones atteints de conflits



Au cours du premier semestre de 2026, le BCNUDH a documenté 2 607 violations et atteintes aux droits humains dans les provinces en conflit, ayant affecté 5 032 victimes (3 137 hommes, 925 femmes, 606 enfants et 364 individus d'âge ou sexe inconnus). Le nombre de violations et abus documentés a baissé de 10 pour cent, et celui des victimes de 22 pour cent par rapport au semestre précédent au cours duquel 2 872 violations et atteintes ayant affecté 6 411 victimes avaient été documentés dans les zones touchées par les conflits. Cette baisse n'est pas significative au point de permettre de conclure à une amélioration de la situation. Elle traduit plutôt la persistance des menaces contre les civils. Bien que l'année 2025 ait été marquée par une phase d'escalade manifeste du conflit et par des conquêtes territoriales culminant avec la prise d'Uvira au mois de décembre 2025 par l'AFC/M23, la situation ne s'est pas améliorée en 2026. Les affrontements se poursuivent en effet, tandis que les efforts d'expansion territoriale de l'AFC/M23 continuent. Loin de refléter une amélioration de la situation sécuritaire et des droits de l'homme,

ces variations s'expliquent davantage par les limites de la documentation et du rapportage des violations et abus telles qu'évoquées précédemment.

La majorité des violations et atteintes sont concentrées dans la province du Nord Kivu (1 655, soit 63 pour cent), au Sud Kivu (544, soit 21 pour cent) et en

Ituri (376 soit 14 pour cent) et le Maniema (32, soit 1 pour cent). Les violations et atteintes ont globalement suivi une tendance à la hausse. Après une augmentation progressive observée entre janvier et mars (410 en janvier, 429 en février et 457 en mars) le nombre de violations documentées a enregistré un recul en avril (334), avant de connaître une légère reprise en mai (405). Cette baisse est toutefois demeurée conjoncturelle et n'a pas traduit une amélioration de la situation. En effet, depuis le début du mois de juin, les violations et atteintes ont fortement augmenté, atteignant leur niveau le plus élevé de la période sous revue (572 violations).

Alors que le début de l'année a été marqué par des efforts soutenus, quoique fragiles, visant le respect des accords de cessez-le-feu et à la désescalade des hostilités, la situation s'est progressivement détériorée sous l'effet de l'intensification des affrontements entre les parties au conflit et de l'extension géographique des violences à de nouvelles zones. À cela s'est ajoutée, à partir du mois de mai, une

recrudescence des attaques attribuées aux ADF dans plusieurs territoires du Nord-Kivu, de l'Ituri et de la Tshopo, entraînant une augmentation du nombre de victimes civiles et d'atteintes aux droits de l'homme documentées.

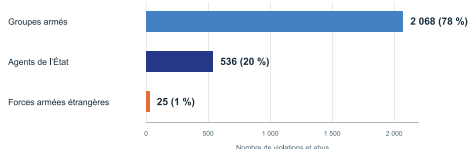
Sur les 2 607 violations et abus documentés au cours du semestre, 78 pour cent (2 068) des violations et abus ont été commis par les groupes armés, tandis que 20 pour cent, soit 536 des violations documentées ont été commises par les agents de l'Etat et 25 violations soit 1 pour cent commises par les forces armées étrangères. Parmi les groupes armés, l'AFC/M23 demeure le principal auteur des avec 995 violations, suivie des groupes Wazalendo (476 atteintes) et les ADF avec 230 atteintes⁴.

Quant aux agents de l'Etat, les militaires des FARDC sont responsables de 392 violations, des agents du Conseil national de cyberdéfense (CNC) de 215 violations, des agents de la Police nationale congolaise (PNC) de 100 violations, des autorités pénitentiaires de 35 violations, des agents de l'Agence nationale des renseignements (ANR) 11 violations et des autorités judiciaires (4 violations).

Le retrait de l'AFC/M23 de la ville d'Uvira en janvier 2026, puis de la plaine de la Ruzizi en mai 2026, n'a pas entraîné d'amélioration notable de la situation de protection des civils. D'une part, ce retrait a été suivi par le retour de groupes Wazalendo, dont certains éléments se sont livrés à des actes de représailles contre des personnes accusées d'avoir collaboré avec l'AFC/M23. D'autre part, ce repositionnement des forces a contribué à renforcer d'autres fronts et à intensifier les hostilités dans plusieurs zones, entraînant de nouveaux déplacements de

Répartition des violations et abus par catégorie d'auteurs présumés

Au cours du semestre | Total annoncé : 2 607 violations et abus



populations ainsi qu'une recrudescence des violations des droits de humains et du droit international humanitaire, en particulier dans les hauts plateaux.

Dans les territoires de Mambasa et d'Irumu (Ituri), ainsi que dans la partie nord de la province du Nord-Kivu, en particulier dans les territoires de Beni et de Lubero, le groupe armé ADF a continué de représenter une menace majeure pour la protection des civils. Malgré la poursuite de l'opération Shujaa, le groupe a maintenu une présence active dans ces zones et a cherché à étendre ses activités vers d'autres provinces, notamment la Tshopo et le Haut-Uélé. Ainsi, en date du 29 mai 2026, un camion de marchandises en provenance de la localité d'Ariwara (province de l'Ituri en territoire d'Aru) vers la ville d'Isiro, sur la RN26 a été incendié par des ADF, non loin de la cité de Mungbere, dans le territoire de Watsa, province du Haut-Uélé. Le véhicule a été pris pour cible alors que les assaillants tentaient de se replier après des affrontements avec les militaires FARDC dans la zone de Suka Mboka.

Les ADF ont continué une campagne de terreur au sein des populations civiles et ont intensifié leurs attaques au cours des mois de mai et juin, entraînant une augmentation du nombre de

4. D'autres groupes armés (factions Nyatura : 159 atteintes, Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-APCLS : 85 atteintes ; divers groupes Mai-Mai : 76 atteintes, CODECO : 44 atteintes, Forces démocratiques de libération du Rwanda-FDLR : 37 atteintes) ont également commis des atteintes au cours du mois en revue.

victimes civiles et des déplacements de populations^[5]. Ils se sont particulièrement illustrés par des actes de représailles contre les communautés accusées de collaborer avec les forces de défense et de sécurité ou de refuser tout soutien au groupe armé. Ces représailles se sont traduites par des attaques meurtrières, des exécutions sommaires, des enlèvements et d'autres formes de violences ciblées à l'encontre des populations locales. Ainsi, le 5 mai 2026, par exemple, des éléments ADF ont attaqué les localités de Mambelenga Mayalibo, territoire d'Irumu, et tué au moins quatre hommes et quatre femmes, blessé trois hommes et enlevé quatre hommes et une femme. Le 7 mai 2026, ils ont pris d'assaut la localité de Biakato, dans le territoire de Mambasa et tué par balles 14 personnes. En outre, ils ont incendié une maison et une boutique et pillé plusieurs biens. Par ailleurs, les ADF ont poursuivi l'imposition de taxes illégales aux agriculteurs, aux commerçants et aux exploitants forestiers opérant dans les zones sous leur influence.

Dans le reste de la province de l'Ituri, le conflit impliquant la Convention pour la Revolution Populaire (CRP) basé dans le territoire de Djugu est resté un des principales sources de violence et d'atteintes aux droits humains. Après les revers militaires subis par la CRP sur le littoral du Lac Albert, dans la localité de Nyamamba, territoire de Djugu, en novembre 2025, ils se sont repliés dans la chefferie des Bahema Nord, avant d'étendre leurs attaques vers Bule, dont ils ont pris le contrôle après de violents affrontements avec les FARDC.

Les opérations menées par les FARDC pour reprendre cette localité ont entraîné une insécurité prolongée et de graves violations des droits de l'homme imputées aux deux parties. Durant le premier semestre, le BCNUDH a documenté 125 violations et atteintes commises dans le territoire

de Djugu. Au moins 74 violations, soit 56 pour cent de ces violations sont imputables aux FARDC et ont affecté 117 victimes. Elles comprennent 16 cas de blessure par balles, 16 exécutions extrajudiciaires, 12 arrestations et détentions arbitraires, 9 violations du droit à la propriété par appropriation illégale, 9 cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants et 7 cas de violences sexuelles. La majorité de ces violations ont été commises dans les zones affectées par les hostilités, particulièrement dans Bule et ses environs. Ainsi, en février 2026, des éléments des FARDC ont pillé l'église catholique de Bule ainsi que le presbytère adjacent, et profané des objets religieux.

Les membres de la CRP ont quant à eux été responsables de 18 atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 25 personnes. Ils comprennent des actes d'intimidation, de pillages, de menaces de mort et d'exécutions sommaires ciblant des personnes perçues comme favorables aux FARDC. L'exécution sommaire du président de la société civile de Bule, dans la nuit du 4 au 5 février 2026, figure parmi les incidents les plus graves qui ont contribué à instaurer un climat de peur parmi les acteurs de la société civile.

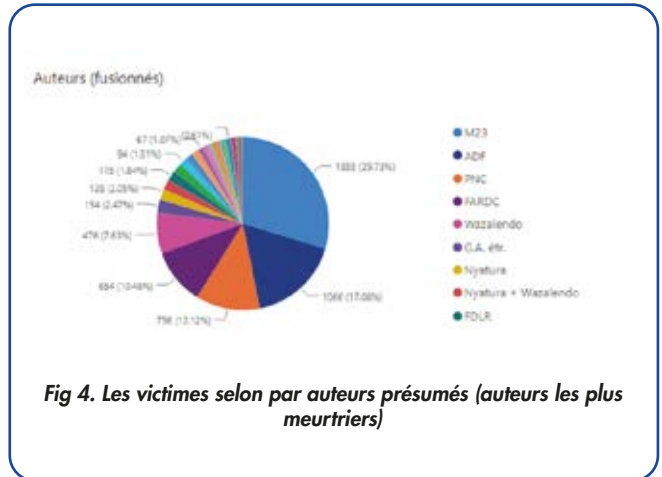
Des atteintes aux droits humains imputés à la CODECO ont également été documentés tout au long du semestre. Le groupe avait adopté une posture moins offensive depuis 2025 en affichant sa volonté d'intégrer la Réserve armée de la défense, ce qui s'était traduit par une baisse des assauts contre les civils. Cependant, la dynamique s'est brutalement inversée à partir de mars 2026, avec des affrontements violents l'opposant à la CRP dans la chefferie des Bahema Badjere qui ont significativement accru les abus contre les populations locales.

5. Durant le semestre, les membres des ADF ont été responsables de 230 atteintes aux droits humains (80 atteintes au droit à la vie, 54 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité, 36 cas de mauvais traitements et de blessures par arme à feu ou armes blanches, 5 cas de pillages, vols et autres braquages ainsi que des destructions de biens, 8 cas de travaux forcés) ayant affecté 1 064 victimes. Par ailleurs, les territoires d'Irumu et de Mambasa, province de l'Ituri sont restés affectés par l'activisme des groupes armés FPIC, Chini ya Tuna, et factions Mai-Mai en provenance du Nord-Kivu, avec un impact non négligeable sur la protection des civils.

Respect du droit international humanitaire

Les violations du droit international humanitaire sont restées une préoccupation majeure. Plusieurs attaques contre des infrastructures protégées, notamment des centres de santé, des écoles ainsi que le personnel humanitaire et les biens des organisations humanitaires, ont été documentées durant la période concernée. Au total, 31 violations du droit international humanitaire ont été documentées, comprenant une attaque contre une école, 10 attaques contre des hôpitaux, 17 attaques contre des personnes protégées, et trois attaques visant des sites protégés. Les agents de l'Etat sont responsables de cinq de ces violations, et les groupes armés responsable de 26 (M23 : 22, APCLS : 23, Nyatura : 2, FDLR : 1). Ces attaques ont gravement compromis l'accès des populations aux services essentiels.

Par ailleurs, l'action humanitaire est demeurée entravée par l'insécurité, la présence de groupes armés, les barrières illégales et les restrictions de mouvement, qui ont limité l'accès des acteurs humanitaires aux populations affectées. Dans plusieurs zones, les attaques contre le personnel et les biens humanitaires se sont poursuivies, exposant les acteurs humanitaires à des menaces, des actes d'intimidation, des enlèvements, des agressions physiques, des pillages et des braquages. Les infrastructures, véhicules, entrepôts et fournitures humanitaires ont également été ciblés ou affectés par l'insécurité, perturbant la fourniture de l'assistance et réduisant l'espace humanitaire. Ces incidents ont entraîné la suspension ou la limitation de certaines interventions, au détriment des populations les plus vulnérables. Ainsi, le 1er mai 2026, à Kalambi (territoire de Mwenga), province du Sud Kivu, une équipe de dix membres de MSF, dont deux expatriés, qui se rendaient de Bukavu vers Mwenga, été menacée et temporairement empêchée de poursuivre sa mission d'évaluation sanitaire par des



éléments Wazalendo à une barrière routière. Cet incident a contraint l'organisation à limiter ses activités à Mwenga-centre et à renoncer à son déploiement vers Kamituga et Kitutu, privant ainsi les populations de ces localités d'une évaluation de leurs besoins et, potentiellement, d'une assistance humanitaire adaptée.

La situation est rendue encore plus complexe par la taxation des importations humanitaires, les procédures administratives lourdes, notamment celles liées à l'obtention des autorisations de mission, ainsi que par d'autres contraintes réglementaires et logistiques. Dans un contexte marqué par la diminution des financements humanitaires, ces obstacles contribuent à ralentir l'acheminement de l'aide et à réduire la disponibilité de l'assistance aux populations affectées. Ils entravent de manière significative l'action humanitaire, limitent l'accès rapide et efficace aux secours et compromettent le droit des populations les plus vulnérables à recevoir une assistance indispensable à leur survie.

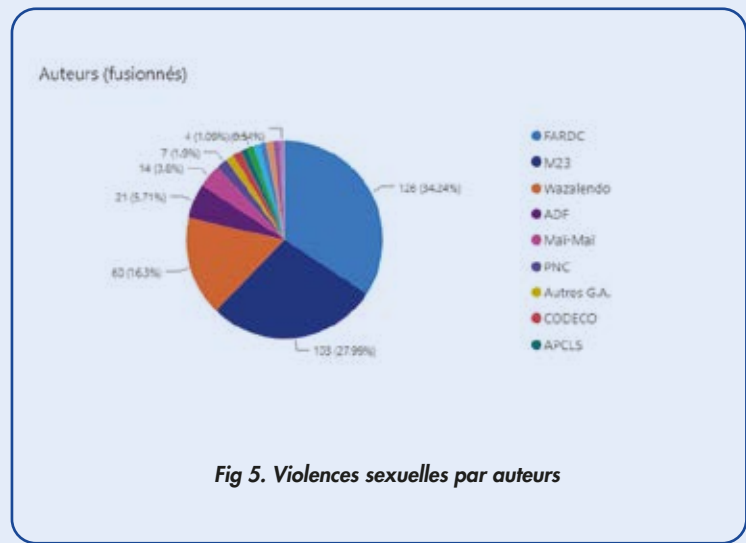
Le recours aux bombardements à l'artillerie lourde ainsi qu'à l'aide d'aéronefs sans pilote par la plupart des parties au conflit a considérablement accru les risques pour les populations civiles vivant à proximité des lignes de front mouvants. En outre, certaines armes explosives ont frappé des zones densément peuplées, en violation des principes de distinction et de précaution consacrés par le droit international humanitaire.

Ces attaques ont fait un nombre important de victimes civiles, ainsi que la destruction de biens à caractère civil, notamment des habitations, des infrastructures communautaires et des moyens de subsistance, ainsi que des lieux de culte. Au total 47 victimes ont été documentées (17 victimes de violations du droit à la vie, 20 victimes de mauvais traitements, le reste étant

des victimes d'arrestation arbitraire ou de travaux forcés). A cela s'ajoutent les innombrables personnes affectées par les perturbations du fonctionnement des infrastructures sociales telles que les hôpitaux et les écoles. Dans plusieurs cas, les informations recueillies font état de bombardements indiscriminés susceptibles de constituer de graves violations du droit international humanitaire. Le 2 janvier 2026, à Masis-centre, province du Nord-Kivu, trois femmes, deux hommes, une fille et un garçon ont été tués et 42 autres blessés par des obus présumément largués par drone par des FARDC explosant dans un quartier résidentiel de Masisi-Centre. Deux maisons ont été détruites, dont le bureau d'une ONG internationale. La frappe aurait raté sa cible qui était probablement la résidence d'un cadre de l'AFC/M23 située dans le même périmètre.

De même, le 20 mai 2026, au cours des affrontements armés opposant les éléments de l'AFC/M23 aux forces loyalistes, l'hôpital de Mikenge a été visé par un bombardement attribué à des éléments de l'AFC/M23. Selon les sources, plusieurs militaires des FARDC blessés et malades qui s'y trouvaient auraient été tués.

Violences sexuelles liées au conflit



sion des auteurs dans leurs villages, 45 ont été violées après enlèvement, 172 violées sous menace d’usage des armes à feu, 11 prises en otage avec demande de rançon. 226 de ces victimes ont reçu des soins médicaux.

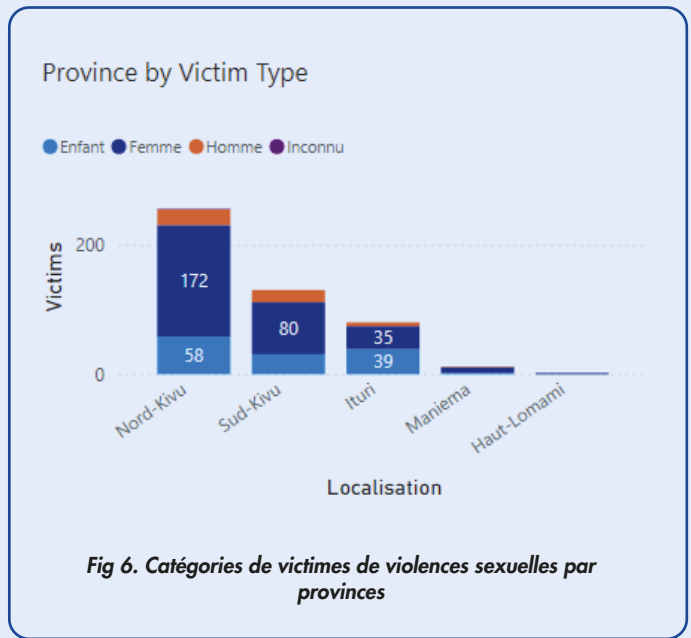
Le viol collectif continue d’être une pratique courante, une tendance illustrée par avec 90 cas documentés

Les violences sexuelles liées au conflit demeurent parmi les violations les plus préoccupantes. Les femmes et les filles ont continué d’être les principales victimes de viols, d’esclavage sexuel, de mariages forcés et d’autres formes de violences sexuelles commises par des parties au conflit. Les hommes et les garçons ont également été affectés, bien que ces cas restent largement sous-documentés. Durant le semestre, le BCNUDH a documenté 267 cas de violences sexuelles dans les provinces en conflit, ayant affecté 401 victimes (282 femmes, 113 enfants, 5 hommes, et une personne de sexe et âge inconnu). Parmi ces victimes de violences sexuelles, 80 ont été violées à la suite d’incur-

ayant affecté 151 victimes. Ainsi, le 11 juin 2026, à Mudaka, territoire de Kabare, province du Sud Kivu, des Wazalendo ont, dans la nuit, fait irruption dans un domicile où se trouvaient une femme et sa fille. Les deux victimes ont été enlevées et emmenées dans la brousse, où, elles ont été violées à tour de rôle par leurs ravisseurs. Après leur forfait, ces derniers ont abandonné les victimes dans un état extrêmement critique.

Certains viols sont à l’origine de grossesse non désirée. De plus, les viols sont souvent accompagnés d’autres violations tels que l’exécution de la victime ou le pillage de biens. Ainsi, le BCNUDH a, au cours du semestre, documenté 3

cas où les victimes ont été tuées par les auteurs après l'acte de viol et 7 cas de grossesse issues du viol. A titre illustratif, le 10 juin 2026, une fille âgée de 12 ans a été violée par un élément Wazalendo à Nyalugushwa, territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu. La victime revenait du champ lorsqu'elle a croisé l'auteur présumé, qui l'a interceptée avant de la violer. Après les faits, l'auteur présumé l'a tuée par strangulation puis jeté son corps dans la rivière Nyabarongo.



Les groupes armés sont les principaux auteurs de ces violences sexuelles liées au conflit, 148 cas ayant affecté 259 victimes leur sont attribués. Les M23 viennent en tête, responsable de 133 victimes, suivis des Wazalendo (66 victimes), ADF (15 victimes) et APCLS (11 victimes). Les agents de l'Etat sont quant à eux responsables de 116 cas affectant 130 victimes. Les FARDC sont responsables de 130 victimes,

suivies de la PNC (6 victimes). Les membres de l'armée ougandaise ont été cités dans des cas ayant fait 8 victimes. Malgré les efforts des autorités et des partenaires humanitaires, l'accès des survivants aux soins médicaux, au soutien psychosocial, à l'assistance juridique et aux mécanismes de justice demeure limité, particulièrement dans les zones difficiles d'accès ou sous contrôle de groupes armés.

Situation des enfants

Les enfants ont été exposés aux risques d'exécution et de perte de vie, d'enlèvement, de déplacement forcé, de séparation familiale, d'exploitation économique, de recrutement forcé et de violences physiques ou sexuelles. Les perturbations récurrentes des activités scolaires dues à l'insécurité, aux déplacements de population et à l'occupation d'établissements scolaires ont compromis l'exercice du droit à l'éducation pour des milliers d'enfants.

Durant le semestre, le BCNUDH a documenté 377 violations et abus visant 606 enfants (279 garçons, 301 filles et 26 enfants de genre inconnus). Ces chiffres mettent en évidence une

nette surreprésentation des filles parmi les victimes recensées. Cette disparité s'explique principalement par l'incidence des violences sexuelles, victimes enregistrées pour cette catégorie étant en majorité des filles. Parmi ces victimes, on compte 254 victimes de violation du droit à la liberté et sécurité, 127 victimes d'exécution sommaires et extrajudiciaires, 119 victimes de violences sexuelles, 39 victimes de torture, 26 victimes de violations du droit à la propriété, 17 victimes de travaux forcés, 89 victimes d'autres formes de violations du droit à l'intégrité physique ; et 6 victimes d'autres formes de violation et d'atteinte du droit à la vie.

Situation humanitaire et droits économiques, sociaux et culturels

La situation humanitaire s'est davantage détériorée au cours du premier semestre 2025. D'après l'Organisation internationale des migrations (OIM), la République démocratique du Congo comptait 5,33 millions de personnes déplacées internes en mars 2026, dont 3,59 millions dans les seules provinces de l'Ituri (922 000), du Nord-Kivu (1.17 million) et du Sud-Kivu (1.23 million), soit plus de 93 pour cent des déplacements enregistrés dans l'Est

du pays. Par ailleurs, 98 pour cent des déplacements dans ces provinces étaient directement liés aux conflits armés et à l'insécurité^[6].

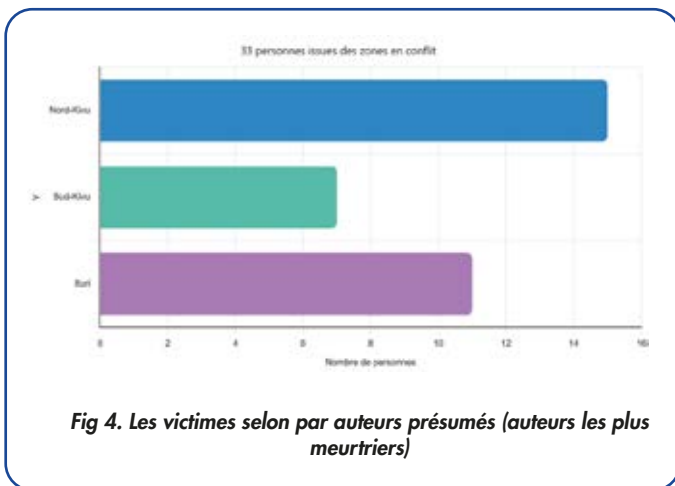
La situation a continué de se détériorer au cours du semestre sous rapportage. L'Agence des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires relevait que les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et du Tanganyika ont respectivement enregistré

6. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Displacement Tracking Matrix (DTM). RDC – Aperçu du déplacement interne 2026. Période couverte : novembre 2025 – février 2026. Disponible à : <https://dtm.iom.int/reports/rdc-aperçu-du-déplacement-interne-2026>.

depuis janvier 2026 environ, 96 000, 134 000, 33 000, 41 000 nouveaux déplacés . Les violences persistantes, notamment les attaques des groupes armés et les affrontements entre porteurs d'armes ont continué d'alimenter de nouveaux déplacements et d'accroître la vulnérabilité des populations civiles.

Les déplacements massifs et récurrents de populations, les destructions d'infrastructures et l'insécurité persistante ont affecté la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. De nombreux ménages et communautés ont rencontré des difficultés pour accéder aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à une alimentation et un logement adéquat. La perte des moyens de subsistance, l'abandon des activités agricoles et commerciales dans certaines zones et la hausse de la vulnérabilité économique des ménages ont contribué à aggraver l'insécurité alimentaire et la dépendance à l'aide humanitaire devenue par ailleurs insuffisante en raison du faible financement.

Les journalistes sont pris pour cible en raison du contenu réel ou supposé de leurs publications ou sont accusés par des acteurs armés de ne pas relayer suffisamment certaines informations ou de favoriser la partie rivale. Ces accusations les exposent à des menaces, à des actes d'intimidation et à des agressions physiques, contribuant ainsi à restreindre la liberté de la presse et l'accès de la population à une information indépendante. Par exemple, le 19



juin 2026, un journaliste résidant à Beni a attaqué par des membres d'un groupe local d'autodéfense dans le quartier Butanuka. Alors qu'il rentrait du travail, les agresseurs l'intercepté à un barrage qu'ils avaient érigé l'accusant de ne pas dénoncer suffisamment les massacres commis par les ADF. Ils l'ont menacé, et endommagé son véhicule par des jets de cailloux. Le journaliste a toutefois réussi à s'échapper sans subir de blessure physique.

La protection des catégories susmentionnée continue de souffrir du manque d'un cadre légal et institutionnel national protecteur. Ce manque de protection durable contraint l'engagement continu des DDH et des journalistes, et les réduit à la dépendance des partenaires extérieurs pour leur protection en situation d'urgence de protection. Dans ce cadre, pendant la période sous rapport, le BCNUDH a appuyé la protection sous forme de délocalisation temporaire pour 150 DDH et journalistes et les membres de leurs familles qui se sont retrouvés sous des

6. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Displacement Tracking Matrix (DTM). RDC – Aperçu du déplacement interne 2026. Période couverte : novembre 2025 – février 2026. Disponible à : <https://dtm.iom.int/reports/rdc-aperçu-du-déplacement-interne-2026>.

menaces imminentes sur leur vie et leur intégrité physique en raison de leur travail de promotion

et de protection des droits de l'homme dans les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.

Préoccupations en matière de droits humains dans les provinces non affectées par le conflit

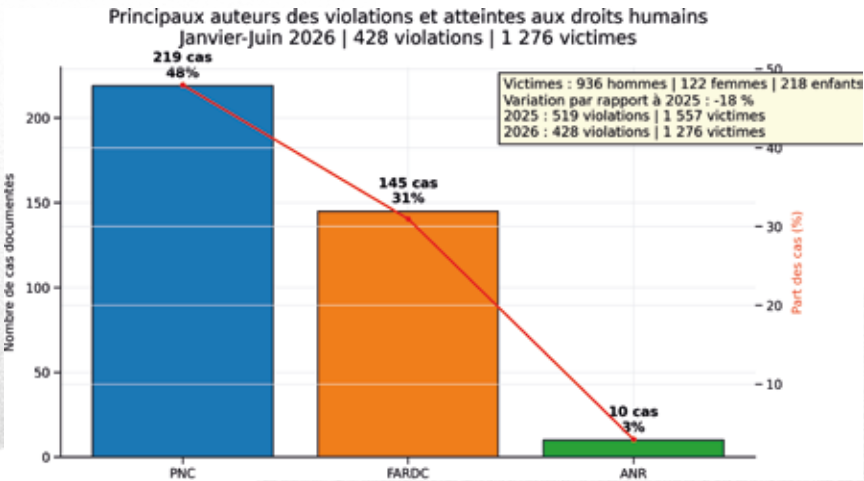


Fig. 1 : rPrincipaux auteurs des violations dans les zones non-affectés

Entre janvier et juin 2026, le BCNUDH a documenté au moins 428 violations et atteintes aux droits humains ayant fait 1 276 victimes (936 hommes, 122 femmes et 218 enfants) dans les provinces non affectées par le conflit. Ce chiffre représente une diminution de 18

pour cent comparativement à la même période au cours de l'année précédente au cours de laquelle 519 violations et atteintes aux droit humains ayant fait 1 557 victimes avaient été documentées. Les agents de la PNC ont été les principaux auteurs avec 48 pour cent des cas

(219 cas) à leur actif, suivis des FARDC, avec 31 pour cent des cas (145 cas), l'ANR avec trois pour cent des cas (dix cas). Les provinces les plus touchées ont été Kinshasa (32 pour cent), le Haut-Katanga (23 pour cent) et la Tshopo (15 pour cent). La violation la plus documentée a été, l'atteinte à la liberté et à la sécurité des personnes avec 167 violations représentant 38 pour cent de cas, suivie des atteintes au droit à l'intégrité physique (22

pour cent) et des violations du droit à la vie (21 pour cent). La situation des droits humains dans les provinces non affectées par le conflit est principalement marquée par la méconduite des agents de l'État, notamment concernant les restrictions de l'espace civique (76 cas), des arrestations arbitraires et détentions illégales (144 cas), les extorsions (72 cas), les mauvais traitements (76 cas) et les exécutions extrajudiciaires (60 cas).

Espace civique

Au cours du premier semestre 2026, l'espace civique s'est progressivement rétréci dans les provinces non affectées par le conflit. Au moins 76 cas de violations et atteintes aux droits humains en lien avec l'espace civique ayant fait 173 victimes (147 hommes, 26 femmes) ont été documentées. Les restrictions à la liberté d'expression (cinq cas), de réunion pacifique et d'association (sept cas) ont continué.

Des membres de partis politiques de l'opposition ont été les principales cibles. Le BCNUDH a relevé des arrestations arbitraires et détentions illégales de membres de partis politiques et, des attaques contre des figures de l'opposition. A ce jour, au moins 32 personnes, tous des hommes sont en détention, parmi elles, 17 sont issues du parti "Ensemble pour la République" et quatre du "Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie". En guise d'exemple, on peut citer l'incident du 16 février 2026 à Kinshasa où, des militants de l'UDPS ont attaqué le cortège de Martin Fayulu, président de la coalition Lamuka, dans la commune de Kalamu, après une messe

commémorant la répression de 1992^[8]. Parallèlement, une agression contre le siège du parti "Action pour la démocratie et le développement du Congo" a causé quatre blessés et d'importants dégâts matériels.

Les préoccupations se sont accentuées autour du débat relatif à la réforme constitutionnelle et à l'organisation d'un éventuel référendum. Des manifestations pacifiques ont été dispersées, des opposants politiques arrêtés et plusieurs défenseurs des droits de l'homme et journalistes ont fait l'objet de menaces, d'intimidations ou de poursuites en lien avec leurs activités. Le 12 juin 2026 au cours d'un sit-in organisé par les partis membres de la Coalition pour l'article 64 (C64) contre le projet de modification de la constitution, l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre et les attaques de "la Force du progrès," un groupe de jeunes proches de l'Union pour la démocratie et le progrès social, ont entraîné des blessures physiques et un mort parmi les membres de l'opposition.

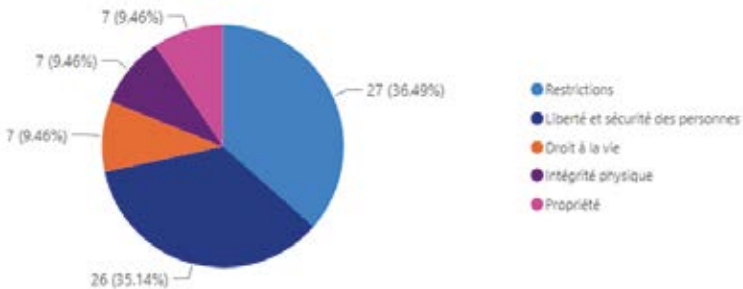
8. Il s'agit de la « marche de l'espoir » du 16 février 1992, une manifestation pacifique organisée par des laïcs catholiques et des chrétiens pour exiger la réouverture de la Conférence nationale souveraine, violemment dispersée sous le régime de Mobutu.

Arrestations arbitraires et détentions illégales

Les arrestations arbitraires et les détentions illégales ont constitué l'une des principales préoccupations en matière de droits humains dans les provinces non affectées par le conflit au cours du premier semestre 2026. Au moins 96 cas de violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne ont été documentés par le BCNUDH. Ces violations ont été majoritairement imputés à la PNC, suivie des services de renseignement et des FARDC. Ces violations ont concerné aussi bien des citoyens ordinaires que des militants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs de la société civile et ont continué à être documentées dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, de lutte contre la criminalité et de gestion des activités politiques liées aux débats sur la réforme constitutionnelle.

Enfin, le BCNUDH a documenté au moins 215 détentions arbitraires par le Conseil national de cyberdéfense (CNC) au cours de la période en revue. Les personnes détenues ont passé de dizaines de jours en détention sans mandat, sans accès à un avocat ni aux proches. Il s'agissait principalement de membres de partis politiques de l'opposition, de groupes armés ou activistes prodémocratie poursuivis pour trahison, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, participation à un mouvement insurrectionnel, offense au chef de l'Etat et apologie de la violence et rébellion, détournements militaires, sabotage et violation des consignes. Le 13 avril 2026, 84 personnes⁹⁾, ont été transférées à l'auditorat général, mises sous mandat d'arrêt provisoire et envoyées à la prison centrale de Makala et à la prison militaire de Ndolo.

Groupe d'abus



9. Militaires dont des généraux et les civils

Discours de haine et incitation à la violence

Aucun cas de discours de haine ayant atteint le seuil d'incitation à la violence n'a été documenté au cours du premier semestre 2026 dans les provinces non affectées par le conflit. Toutefois la période a été marquée par une augmentation des facteurs susceptibles d'alimenter les discours de haine, la stigmatisation et les violences à caractère politique ou communautaire. Une évolution préoccupante a été observée en juin dans le contexte de l'épidémie d'Ebola. Le

BCNUDH a signalé la diffusion sur les réseaux sociaux de messages accusant certaines communautés, notamment les communautés Nande et Rega, d'être responsables de la propagation de la maladie. Ces discours ont contribué à alimenter la stigmatisation, les discriminations et les risques de violences ciblées, tout en fragilisant les efforts de riposte sanitaire et la cohésion sociale.

Epidémie du virus à maladie Ebola : risques de protection, accès aux services et vulnérabilités des communautés affectées

Depuis la déclaration de la 17ème épidémie de la MVE le 15 mai 2026, la riposte sanitaire a permis de renforcer la surveillance épidémiologique, la prise en charge des cas et les activités de sensibilisation communautaire. Cependant, la situation a également soulevé plusieurs préoccupations en matière de droits de l'homme et de protection des populations affectées.

L'épidémie a eu un impact significatif sur le droit à la santé. Au cours de la période sous revue, la fermeture temporaire de certaines structures

sanitaires, des mouvements de grève du personnel soignant, ainsi que l'insuffisance initiale d'infrastructures de prise en charge des personnes affectées ont réduit l'accès aux soins de santé. La peur d'être contaminé ou placé en quarantaine a également dissuadé une partie de la population, notamment les femmes enceintes et les personnes souffrant d'autres pathologies, de fréquenter les centres de santé. La fermeture ou la réduction de certains services spécialisés, notamment pédiatriques, a davan-

tage affecté l'accès aux soins essentiels. Par ailleurs, l'accès à l'information est resté un défi dans certaines localités où les rumeurs, la désinformation et la méfiance envers les acteurs de la riposte ont parfois limité l'adhésion des communautés aux mesures de prévention.

L'épidémie a également engendré des risques de stigmatisation à l'encontre des malades, des survivants, de leurs familles ainsi que des personnels de santé impliqués dans la riposte. Dans certaines zones, la crainte de la maladie a renforcé les comportements d'exclusion sociale et les discriminations. Les mesures d'isolement, de quarantaine et certaines restrictions de mouvement, bien que motivées par des impératifs de santé publique, ont parfois suscité des préoccupations quant à leur proportion et leur caractère non discriminatoire. La suspension de certaines activités publiques, les limitations à la liberté de circulation ou encore les cas signalés d'arrestation liées au non-respect des mesures sanitaires ont contribué à alimenter des tensions communautaires.

L'épidémie a également eu un impact sur la jouissance de leurs droits par les groupes de personnes vulnérables. C'est notamment le cas pour les communautés des peuples autochtones de Beni et de l'Ituri. Certaines mesures et messages de prévention n'ont pas suffisamment pris en compte leurs réalités socioéconomiques et culturelles, renforçant ainsi les inégalités, le sentiment de marginalisation et la méfiance à l'égard des acteurs de la riposte. La pauvreté, l'insécurité et l'accès limité aux services de base ont davantage réduit la capacité de ces communautés à se protéger contre la maladie. Par ailleurs, les appels répétés à la prudence, voire à l'abstention concernant la consommation du gibier, une ressource essentielle à leur subsistance, ont affecté leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire, aggravant ainsi leur précarité.

Les personnels de santé et les acteurs de la riposte sont demeurés particulièrement exposés à divers risques. Outre les cas de décès enregistrés parmi le personnel soignant, plusieurs incidents sécuritaires ont affecté la réponse sanitaire, notamment des menaces, des actes d'intimidation et des attaques contre des infrastructures médicales. Des structures de santé ont été incendiées ou des actes de violence attribués à des groupes armés, compromettant la continuité des services et mettant en danger les travailleurs de première ligne. Ces incidents ont également sapé la confiance des communautés envers les dispositifs de riposte. A titre illustratif, dans la nuit du 14 au 15 juin 2026, des membres d'un groupe Mai-Mai ont enlevé une fillette de six ans et demi qui était soignée dans un centre de traitement de la MVE à Butembo (Nord-Kivu). Après avoir menacé les gardiens, les assaillants ont forcé l'accès à l'établissement et sont repartis avec l'enfant et ses parents. De même, le 10 juin 2026, une équipe de surveillance de la MVE a été attaquée lors d'une mission de suivi d'un cas suspect dans le village de Tutu, territoire d'Irumu en Ituri. Un médecin a été capturé par les assaillants, ligoté et menacé de mort avant d'être secouru par la police. Des suspects dont une femme, ont été arrêtés.

Ces attaques contre les équipes de riposte semblent s'expliquer, en partie, par la persistance de croyances niant l'existence de la MVE au sein de certaines communautés. Elles reflètent également des insuffisances dans la communication et la sensibilisation, limitant la compréhension et l'adhésion des populations aux mesures de santé publique. Par ailleurs, la faible participation des communautés locales y compris la prise en compte de leurs pratiques socio-culturelles dans les processus de planification et de mise en œuvre de la riposte a contribué à renforcer la méfiance envers les intervenants sanitaires, favorisant ainsi des actes de

résistance.

Depuis le début de l'épidémie et au regard de son impact sur la jouissance des droits humains observé dans le cadre du monitoring de la situation, le BCNUDH a engagé un plaidoyer en faveur d'une riposte fondée sur les droits

humains, garantissant un accès équitable aux soins et à l'information, la protection des personnels de santé, la prévention de la stigmatisation ainsi que l'application de mesures sanitaires légales, nécessaires, proportionnées et respectueuses de la dignité des populations concernées.

Entreprises et droits humains : diligence raisonnable, prévention des abus économiques et responsabilisation des acteurs privés

Le BCNUDH a renforcé ses interventions dans le secteur extractif afin de promouvoir une approche fondée sur les droits humains. Du 20 au 23 janvier 2026 à Kisanfu, province du Lualaba, un atelier de formation a réuni 28 hommes et deux femmes provenant de Kisanfu Mining, de sociétés de sécurité privée et de la police des mines. La matière dispensée a porté sur les droits économiques, sociaux et culturels, la diligence raisonnable et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'homme.

Le BCNUDH a également assuré le suivi de plusieurs incidents liés à la sécurisation des sites miniers. Les cas documentés à Kambove et à Luisha dans le Haut-Katanga ont mis en évidence la nécessité de renforcer l'encadrement des forces de sécurité assurant la protection des installations minières et de prévenir les violations commises contre les communautés

locales et les creuseurs artisanaux. Par ailleurs, dans le cadre de la 11ème édition de « l'Expo Béton » organisée du 27 au 30 mai 2026, à Kalemie, province du Tanganyika, le BCNUDH a participé à un panel sur la valorisation des ressources du Grand Katanga afin de promouvoir l'intégration des droits humains dans les stratégies de développement économique. Les échanges ont mis en évidence l'importance croissante des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour l'attractivité des investissements, ainsi que le rôle des évaluations d'impact sur les droits humains dans la prévention des risques et le renforcement de la confiance entre les acteurs concernés. Il a également été souligné qu'une gouvernance responsable, des institutions solides et la participation des communautés constituent des conditions essentielles pour transformer durablement les ressources naturelles en bénéfices concrets pour

les populations. Cette intervention a permis de réaffirmer l'engagement du BCNUDH en faveur d'un développement économique respectueux des droits humains.

Enfin, du 17 au 26 juin 2026, le BCNUDH a renforcé son plaidoyer pour une gouvernance minière respectueuse des droits humains à travers sa participation à la « DRC Mining Week » et à plusieurs cadres de concertation avec les autorités, le système des Nations Unies, la société civile et les associations de personnes

vivant avec handicap. Le Bureau a profité de ces différentes rencontres afin de promouvoir la formalisation de l'exploitation artisanale, l'intégration des droits humains dans le secteur extractif et l'inclusion des groupes vulnérables. Le BCNUDH a également contribué au suivi des violations des droits humains dans les zones minières, notamment celles liées à la présence irrégulière des forces de sécurité sur certains sites, orientant ainsi son plaidoyer en faveur du respect des droits humains et de l'État de droit dans le secteur minier.

Appui à la participation des femmes : inclusion, leadership et contribution des femmes aux mécanismes de prévention, protection et redevabilité

Le BCNUDH a continué à promouvoir la participation des femmes dans les mécanismes institutionnels de prévention et de redevabilité. Au cours du premier semestre 2026, les femmes ont représenté une part importante des bénéficiaires des activités de renforcement des capacités. La participation féminine a également été encouragée au sein de la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation du Kasai-Central (CPVJR) où 11 femmes figuraient parmi les 41 commissaires et enquêteurs formés en mars 2026. Par ailleurs, les mécanismes de protection et de prise en charge des victimes de violences sexuelles ont permis à de nombreuses femmes survivantes de participer aux démarches judiciaires, renforçant ainsi leur rôle dans les processus de redevabilité et de prévention de nouvelles violations.

Dans le cadre du Mois de la Femme, le BCNUDH a lancé, le 9 mars 2026, en partenariat avec Radio Okapi, une campagne

nationale de sensibilisation sur l'esclavage sexuel et les droits des enfants nés du viol. Le panel de lancement a réuni des représentants de l'Etat congolais, du système des Nations Unies et de la société civile. L'activité a rassemblé 70 participants en présentiel (44 femmes et 26 hommes) et plus de 500 participants en ligne. Les échanges ont mis en évidence la nécessité de renforcer la prévention de l'esclavage sexuel, la prise en charge holistique des survivantes, l'accès à la justice, la protection des enfants nés du viol et la lutte contre l'impunité. Cette campagne s'est achevée lors du Forum consultatif conjoint organisé le 23 juin 2026 par le BCNUDH et des partenaires étatiques, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. L'événement a réuni plus de 150 participants issus du gouvernement de la RDC, du corps diplomatique, des Nations Unies et de la société civile.

Principales avancées dans le domaine de la justice transitionnelle et de l'administration de la justice

Conformément à son mandat, le BCNUDH a continué d'apporter son appui aux autorités et à la société civile dans le but d'améliorer la situation des droits humains. Entre janvier et juin 2026, l'appui technique et financier du BCNUDH et de la Section d'appui à la justice de la MONUSCO aux juridictions militaires a permis à ces dernières d'engager au moins 169 procédures judiciaires contre des militaires des FARDC, des agents de la PNC, des Wazalendo et des civils, auteurs de violations et atteintes aux droits humains, notamment au Nord-Kivu, en Ituri et au Haut-Katanga. Ces poursuites ont conduit à la condamnation 96 personnes, dont 28 à la peine de mort, pour des graves violations et atteintes telles que les exécutions extrajudiciaires et sommaires, les viols et d'autres crimes.

A titre illustratif, le 4 février 2026, à Mwadingusha, territoire de Kambove, province du Haut-Katanga, le tribunal militaire de garnison de Kipushi a condamné à la peine de mort et au paiement de 50 000 dollars américains à titre de dommages-intérêts un militaire des FARDC reconnu coupable du meurtre de son épouse. Aussi, le 6 du même mois, à Manguredjipa, territoire de Lubero, province du Nord-Kivu, un militaire des FARDC a été condamné par le tribunal militaire de garnison à la peine capitale pour viol et exécution extrajudiciaire d'une femme. La somme de 20 000 dollars américains a été alloué à la partie civile au procès.

Outre l'appui technique et financier à ces procédures judiciaires, le BCNUDH a apporté un appui concret à la participation des victimes et témoins aux audiences. Cet appui comprenait notamment la prise en charge du transport vers les juridictions, l'accompagnement psychosocial, l'orientation juridique, ainsi que des mesures de protection adaptées. Entre février et juin 2026, ces interventions ont permis à au moins 65 femmes, 59 hommes et 39 enfants victimes et témoins de participer effectivement aux procédures judiciaires, contribuant ainsi à la manifestation de la vérité et à la lutte contre l'impunité dans le respect des standards internationaux en matière des droits humains. Toutefois, les nombreuses condamnations à la peine de mort suscitent des préoccupations au regard du droit à la vie et des normes internationales des droits humains qui encouragent l'abolition de la peine capitale.

L'Équipe médico-légale (EML) du BCNUDH a poursuivi son soutien technique aux autorités judiciaires dans la conduite d'enquêtes complexes. Le 12 janvier 2026, une séance de travail a été organisée avec l'Auditorat militaire de Beni concernant la découverte d'ossements humains à Fotodu, localité située à l'ouest d'Oïcha, territoire de Beni, province du Nord Kivu. L'EML a fourni des orientations sur les procédures d'exhumation, de conservation des preuves et de préservation de la scène. Parallèlement, l'EML a apporté son expertise aux autorités judiciaires dans une affaire de

pollution environnementale au Haut-Katanga impliquant une entreprise minière. Cette expertise médico-légale requise par le tribunal de grande instance de Lubumbashi a permis d'évaluer les dommages corporels subis par les victimes au cours d'un procès tenu du 20 au 24 avril 2026 à Lubumbashi, contribuant ainsi aux mécanismes de réparation et à l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces interventions ont favorisé l'intégration progressive des méthodes scientifiques dans les enquêtes judiciaires relatives aux violations graves des droits humains et aux atteintes environnementales.

Du 2 au 3 juin 2026, le BCNUDH a organisé à Kinshasa un atelier d'évaluation de la mise en œuvre de la Résolution 60/35 du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en République démocratique du Congo. L'activité a réuni 28 hommes et 12 femmes. Les échanges ont permis de faire le point sur les progrès réalisés dans les domaines de la justice transitionnelle, de la lutte contre l'impunité, de la médecine légale et des entreprises et droits humains dans le secteur extractif, tout en identifiant les principaux défis. À l'issue de l'atelier, plusieurs recommandations ont été formulées en vue de renforcer les actions du Gouvernement, du FONAREV, des mécanismes de justice transitionnelle et des autres parties prenantes.

Le BCNUDH a soutenu, du 20 au 24 avril 2026, la formation de médecins congolais inscrits au diplôme de spécialisation en médecine légale à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et accompagné le développement de la filière de médecine légale à l'Université de Kinshasa. À la suite d'un plaidoyer de haut niveau mené le 14 juillet 2026 auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, universitaire, recherche scienti-

fique et innovations, une réunion technique a été organisée le 16 juillet 2026 à Kinshasa avec l'UNIKIN et la Commission permanente des études afin de finaliser la planification stratégique et la mobilisation des ressources nécessaires au lancement effectif de cette filière, considérée comme essentielle pour renforcer la lutte contre l'impunité.

Entre janvier et juin 2026, le BCNUDH a poursuivi l'assistance aux victimes de violations des droits humains, en particulier aux survivantes de violences sexuelles liées au conflit. Au moins 164 survivantes ont bénéficié d'une prise en charge médicale ou psychosociale, malgré un contexte sécuritaire difficile et des contraintes liées à l'insuffisance de kits de prophylaxie post-exposition. Le BCNUDH a aussi assuré un accompagnement individualisé de défenseurs des droits humains, de journalistes et de victimes exposés à des risques de représailles, contribuant ainsi au renforcement de leur protection et de leur accès aux mécanismes de soutien et de justice.

À Uvira, après le retrait de l'AFC/M23 le 17 janvier 2026 et le retour progressif de l'autorité de l'État, le BCNUDH a maintenu un suivi étroit des questions de protection des civils. Au cours de la période, le BCNUDH a documenté 544 violations et abus des droits humains au Sud-Kivu. Pour renforcer la veille communautaire, 33 acteurs de la société civile (23 hommes et 10 femmes) ont été formés et équipés d'outils numériques sécurisés. Des visites de monitoring ont également été réalisées à la prison urbaine d'Uvira pour soutenir le plaidoyer sur les conditions de détention et les garanties judiciaires. En matière de protection, 48 défenseurs des droits humains, journalistes et acteurs prodémocratie menacés (35 hommes et 13 femmes) ont bénéficié de mesures de protection. Par ailleurs, 10 assistants psychosociaux (2

hommes et 8 femmes) ont été renforcés sur l'identification, le référencement et la documentation des survivantes de VBG et de VSLC. Cet appui a permis d'identifier plus de 110 cas de VSLC et crimes graves, de rédiger plus de 25 plaintes et d'en déposer 11 auprès de l'Auditorat militaire supérieur à Uvira. Ces interventions ont contribué au maintien d'une capacité crédible de veille, d'alerte et de plaidoyer, tout en renforçant les mécanismes locaux de protection, l'accès à la justice des victimes et la promotion de l'État de droit à Uvira.

L'année 2026 a été marquée par des progrès significatifs en matière de justice transitionnelle, principalement dans les provinces du Kasai et Kasai-Central où le BCNUDH accompagne, avec d'autres partenaires techniques et financiers, un processus de justice transitionnelle depuis 2018. Le 25 juin 2026, à Tshikapa dans la province du Kasai, le BCNUDH a présenté les résultats des consultations nationales sur les besoins de justice transitionnelle et a remis le rapport aux autorités provinciales lors d'une cérémonie officielle. Cette remise constitue une avancée importante dans le processus de justice transitionnelle, en mettant à la disposition des autorités un document consolidant les attentes et besoins exprimés par les victimes et les communautés affectées en matière de vérité, justice, réparations et garanties de non-répétition. Elle s'inscrit dans le prolongement des consultations nationales menées entre mars 2022 et novembre 2023, avec l'appui du BCNUDH, au cours desquelles des communautés ont été consultées dans plusieurs provinces du pays afin d'orienter l'élaboration des mécanismes et

de la future politique nationale de justice transitionnelle.

Par ailleurs, des consultations nationales sur les besoins de justice transitionnelle au Maniema ont eu lieu à Kindu les 28 et 29 mai 2026 avec l'appui du BCNUDH. Ces consultations visaient à recueillir les attentes des victimes et des communautés affectées en matière de vérité, justice, réparations et garanties de non-répétition.

En outre, du 16 au 18 mars 2026 à Kananga, dans la province du Kasai-Central, dans le cadre du projet PROJUS, le BCNUDH a formé 11 commissaires et 30 enquêteurs de la CPVJR aux concepts de violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme et de crimes internationaux. Cette activité a renforcé les capacités techniques de l'institution en matière de recherche de la vérité, de documentation des violations et de soutien aux victimes. Au moins 29 activités organisées à travers le pays ont également contribué à renforcer les capacités des acteurs judiciaires et institutionnels appelés à participer aux mécanismes de justice transitionnelle.

Le premier semestre 2026 a vu la consolidation de plusieurs réformes institutionnelles concrètes. Premièrement, les mécanismes de contrôle de la détention ont été renforcés grâce aux visites conjointes conduites à Kinshasa et dans d'autres provinces par le BCNUDH, la Police de la MONUSCO, l'Inspection générale de la PNC et les autorités judiciaires. Ces missions ont permis d'identifier des cas de détention arbitraire, d'obtenir la libération de certaines personnes irrégulièrement détenues et d'améliorer les conditions carcérales.

Recommandations aux parties au conflit

- Au cours de la période en revue, des efforts conjoints du BCNUDH, des autorités congolaises et de leurs partenaires ont permis des avancées notables dans la lutte contre l'impunité, le renforcement des capacités institutionnelles, la protection des victimes, l'intégration progressive de la médecine légale dans les enquêtes judiciaires ainsi que la promotion d'une approche fondée sur les droits humains dans le secteur extractif. Les progrès observés dans les processus de justice transitionnelle au Kasai, au Kasai-Central et au Maniema témoignent également d'une volonté croissante de répondre aux attentes des victimes en matière de vérité, de justice, de réparations et de garanties de non-répétition.
- Cependant, les tendances observées au cours du semestre révèlent la persistance de facteurs de risque importants. La poursuite des conflits armés dans l'est du pays, l'activisme des groupes armés, les violations commises par certains agents de l'État, les restrictions de l'espace civique, les difficultés d'accès à la justice pour certaines catégories de victimes, ainsi que la fragilité des mécanismes de protection continuent de compromettre l'exercice effectif des droits fondamentaux. La persistance des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles liées au conflit, des arrestations arbitraires et des atteintes aux libertés publiques démontre que les acquis institutionnels demeurent vulnérables et nécessitent un accompagnement soutenu.
- Toutefois, plusieurs opportunités se dégagent. Les consultations nationales sur les besoins de justice transitionnelle, le renforcement des juridictions militaires, l'émergence de l'expertise médico-légale nationale, la participation accrue des femmes aux mécanismes de prévention et de redevabilité, ainsi que l'intérêt croissant des acteurs publics et privés pour les principes relatifs aux entreprises et aux droits humains offrent des bases solides pour consolider les réformes en cours.
- La mise en œuvre effective des recommandations issues des consultations nationales, le renforcement de la coordination entre les institutions nationales et les partenaires internationaux, ainsi qu'une plus grande appropriation nationale des mécanismes de justice, de protection et de réparation constituera des leviers essentiels pour réduire les risques de nouvelles violations et renforcer durablement l'État de droit en République démocratique du Congo.

À l'État congolais

- Consolider les acquis de la lutte contre l'impunité et de la justice transitionnelle en accélérant l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale de justice transitionnelle fondée sur les résultats des consultations menées au Kasai, au Kasai-Central et au Maniema.
- Réduire les facteurs de risque structurels en renforçant le contrôle et la discipline au sein des forces de défense et de sécurité, en luttant contre les arrestations arbitraires et les abus de pouvoir, et en garantissant un environnement favorable à l'exercice des libertés fondamentales, notamment pour les défenseurs des droits humains, les journalistes et les acteurs de la société civile.
- Institutionnaliser davantage l'expertise médico-légale et les mécanismes de protection des victimes en assurant l'opérationnalisation de la filière de médecine légale, le développement des mécanismes de réparation et l'amélioration de l'accès aux services médicaux, psychosociaux et juridiques pour les victimes de violations graves des droits humains.
- Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres catégories apparentées, conformément aux lois nationales, aux obligations de l'État Congolais sous le droit international, et aux dernières recommandations pertinentes du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen Périodique Universel.

À l'État congolais

- Maintenir un appui technique et financier soutenu aux mécanismes nationaux de justice, de justice transitionnelle, de médecine légale et de protection des victimes afin de préserver les acquis obtenus dans un contexte sécuritaire encore fragile.
- Renforcer l'accompagnement des initiatives locales de prévention et de protection en soutenant les réseaux communautaires d'alerte, les mécanismes de protection des civils, les défenseurs des droits de l'homme, les organisations de la société civile ainsi que la participation effective des femmes et des jeunes aux processus de paix et de redevabilité.
- Appuyer la mise en œuvre des recommandations issues des consultations nationales sur la justice transitionnelle, afin de transformer les attentes exprimées par les victimes en réformes concrètes et en mesures durables de réparation, de vérité et de réconciliation



Aux acteurs privés du secteur minier

- Renforcer la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits humains en intégrant systématiquement l'évaluation et la gestion des risques de violations dans leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et leurs dispositifs de sécurité.
 - Prévenir les risques de violations dans les zones d'exploitation minière en renforçant la formation des agents de sécurité publics et privés, en assurant un contrôle régulier de leurs activités et en veillant au respect des droits des communautés locales et des exploitants artisanaux.
 - Développer des partenariats constructifs avec les autorités et les communautés affectées afin de promouvoir une gouvernance minière inclusive, un accès effectif aux mécanismes de plainte et de réparation, ainsi qu'une meilleure contribution du secteur extractif à la stabilité, à la cohésion sociale et au développement local.
- 



-
-  Quartier général de la MONUSCO, 12 Avenue des Aviateurs, Kinshasa - Gombe
 -  PO. Box 8811, République démocratique du Congo
 -  +243 (0) 818 907 241 / +243 (0) 997 068 200